



|  |   |
|--|---|
| Code de l'unité de formation : (3)<br>6111 30 U11 BA | Code du domaine de formation : (4)<br>601 |
|--|---|

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

| 1. <u>Dénomination du (des) cours</u><br>(2)               | <u>Classement du(des) cours</u> |     | <u>Code U</u><br>(2) (5) | <u>Nombre de périodes</u><br>(2) |
|--|---------------------------------|-----|--------------------------|----------------------------------|
|  | (2)                             | (4) |                          |                                  |
| <b>Arts graphiques - Utilisation des techniques sèches</b> | CS                              |     | H                        | 20                               |
| <b>Atelier</b>   | CS                              |     | H                        | 60                               |
|  |                                 |     |                          |                                  |
|  |                                 |     |                          |                                  |
| <b>2. Part d'autonomie</b>                                 | AUTO                            |     | P                        | 20                               |
|  |                                 |     |                          |                                  |
|  |                                 |     | Total des périodes       | 100                              |

✓

**12. Réserve au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 17.06.07

Signature :



J. LEONARD

Administrateur pédagogique

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01/03/98

**ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1**

**FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. FINALITES GENERALES**

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. FINALITES PARTICULIERES**

Savoir voir, observer et appliquer.

L'unité de formation permettra à l'étudiant de découvrir, en arts graphiques, les particularités des diverses techniques permettant l'utilisation de pointes en qualité de "matière outil".

**ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1**

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

2.1. **Capacités**

L'étudiant sera capable dans le domaine des arts graphiques "Techniques sèches", en respectant un sujet déterminé, les consignes données et les règles de sécurité, de mener à bien une réalisation simple.

2.2. **Titre pouvant en tenir lieu**

Le certificat d'études de base.

**ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU**  
**LE REGROUPEMENT**

Pas de recommandations particulières.

**ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1**

**PROGRAMME**

Afin de savoir voir, observer et appliquer, l'étudiant sera capable :

En technologie

- de caractériser les différentes "matières outils" quant à leur composition, leur texture, leurs propriétés;
- d'analyser des techniques aux niveaux du sujet, du style, de la composition, des proportions, de la perspective, des valeurs, des couleurs et de la lumière;
- d'affiner l'utilisation d'un vocabulaire commun dans la discipline;
- d'appréhender et de mettre en oeuvre la méthode de travail d'une technique donnée;
- de justifier la sélection du matériel et des outils adéquats en fonction du sujet choisi et du but technique à atteindre;
- de s'auto-évaluer et d'intégrer les améliorations et les remédiations proposées par le chargé de cours.

En pratique

- d'effectuer une étude pratique basée sur l'observation du modèle choisi;
- d'analyser la (les) technique(s), d'étudier et de réaliser une œuvre d'après le modèle choisi;
- d'utiliser de façon précise, le vocabulaire commun lors de la pratique de la discipline;
- d'adapter, après observation, le geste et le maintien de l'outil à bon escient et en respectant les règles de sécurité;
- d'effectuer les améliorations et les remédiations proposées par le chargé de cours.

A titre indicatif, ci-dessous, une liste non exhaustive de "matières outils":

Crayon noir, crayon couleur, mine de plomb, pastel sec, pastel gras, fusain, sanguine, marqueur, etc.

**ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1**

**CAPACITES TERMINALES**

**Pour atteindre le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, en respectant un sujet déterminé, les consignes données et les règles de sécurité, de mener à bien la reproduction d'un modèle étudié.

**Pour déterminer le degré de maîtrise** il sera tenu compte:

- du soin apporté au travail;
- de la pertinence et de la justification des choix opérés;
- du degré atteint dans le respect des consignes;
- de l'excellence et de la régularité apportées à la réalisation du travail.

**ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1**

**PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert pouvant justifier d'une expérience spécifique d'au moins 3 ans dans les matières enseignées.